

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 19 mai 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 07

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 h 07 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DAUBERTE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-05-032

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DESIGNATION DU REPRESENTANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, la délégation à l'information et à la communication de la défense, dépendant du ministère de la défense, demande au conseil municipal de désigner un correspondant « défense » au sein de la commune.

Il ajoute que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense.

Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Monsieur Bernard DE WACHTER se propose pour assurer ce rôle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Bernard DE WACHTER comme correspondant défense pour la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGÈRE



Le Maire,
Serge CONSTANS

